République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Publié le 26/052025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2025

Date de la convocation 22 mai 2025

Nombre de membres en exercice : **7**
Nombre de présents : **5**
Procuration : 1

PRESENTS : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, OUSTALET Léon, SICRE Richard GABERNET Serge.

PROCURATION : BOLAND Alain à TINE Jean-Claude.

ABSENT NON EXCUSE : COUDIN Patrick.

M. OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°2025-29: Don d'un particulier à la commune
Vote = Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-30 : Vente du garage / local de stockage communal
Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-31 : Avenant au bail Maison Plane
Vote = Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-32 : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM
Vote = Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-33 : Délibération mandatant le Comité des Fêtes et l'Association Saint-Aventin Loisirs pour la programmation pour le compte de la commune d'animations locales
Vote = Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Saint-Aventin, le 26/05/2025
Le Maire, Jean-Claude TINE

Feuillet N°92/2025

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 031-213104706-20250519-202529-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2025
DELIBERATION N°2025-29

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 22/05/2025
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 26/05/2025
Ayant pris part à la délibération : 06	DATE D'ENVOI EN S/P : 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à 08 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent non excusé : COUDIN Patrick

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Léon OUSTALET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Don d'un particulier à la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les échanges intervenus avec Madame Nelly FABRE qui souhaite faire un don à la commune de 500 € en remerciement de l'accueil et de l'attention reçus de la commune de Saint-Aventin et ses habitants lors d'un séjour familial. Madame FABRE Nelly souhaiterait que ce don puisse être utilisé dans la création d'une banque d'images anciennes pour retracer l'histoire du village.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal décide :

- ✓ Accepte le don de 500 € ;
- ✓ Valide la création d'une banque d'images anciennes pour retracer l'histoire du village ;
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à l'encaissement du don et à la création de la banque d'images anciennes.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Feuillet N°93/2025

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 031-213104706-20250526-202530-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2025
DELIBERATION N°2025-30

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 22/05/2025
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 26/05/2025
Ayant pris part à la délibération : 05	DATE D'ENVOI EN S/P : 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à 08 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent : GABERNET Serge

Absent non excusé : COUDIN Patrick

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Léon OUSTALET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Vente du garage/local stockage communal**

Monsieur le maire demande à Mr GABERNET Serge de quitter la séance durant cette délibération.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 83 route du Col de Peyresourde a fait l'objet d'une unique proposition d'acquisition auprès des services de la mairie ;
Considérant la non utilisation de ce bien par les services communaux ;
Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;
Considérant la délibération de principe de ventes de biens immobiliers du domaine privé communal en date du 20 janvier 2025 ;
Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;
Considérant l'estimation établie par l'Etude notariale de Bagnères de Luchon ;
Considérant la seule proposition faite par M. GABERNET Serge, suite à l'annonce du bien en vente ci-après développée au prix de 15 000 € net vendeur, l'ensemble sans conditions suspensives autre que légales :

Ouïe cet exposé, le conseil municipal décide :

- ✓ De promettre de vendre le garage/local de stockage communal (43 m2) au 83 route du Col de Peyresourde :
- ✓ Figurant au cadastre : Section A, numéro 628, d'une contenance totale de 208 m2 dont 21.48 % de la surface en zone N (naturelle et forestière) et 78.52 % de la surface en zone UA et dans le périmètre de protection des monuments historiques ;
- ✓ Au prix de 15 000 euros (quinze mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.
- ✓ Décide de faire réaliser les diagnostics obligatoires ;
- ✓ Missionne l'étude PONSOLE pour établir tous les actes notariés ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette vente.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Feuillet N°94/2025

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 031-213104706-20250526-202531-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2025
DELIBERATION N°2025-31

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 22/05/2025
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 26/05/2025
Ayant pris part à la délibération : 06	DATE D'ENVOI EN S/P : 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à 08 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent non excusé : COUDIN Patrick

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Léon OUSTALET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avenant au bail Maison Plane**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- les travaux entrepris au logement communal Maison Plane qui ont permis d'isoler le rez-de-chaussée du bien mais également de créer une buanderie, un toilette et deux pièces supplémentaires ;
- les échanges avec les locataires en amont des travaux qui ont permis d'informer ces derniers des futures conditions de locations à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de réaliser un avenant au bail en cours ci-joint annexé qui mettra à jour l'article II A Consistance du logement qui portera le nombre de pièces principales à 6 et l'article IV Conditions financières le nouveau montant du loyer fixer à 760 € à partir du 1er juillet 2025, les autres clauses du bail initial restent inchangées.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal décide :

✓ Valide le projet d'avenant au bail ci-joint annexé aux conditions suscitées.
✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

Mairie de Saint-Aventin 31110 Saint-Aventin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 031-213104706-20250526-202531-DE

Feuillet N°94/2025

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL

I. DESIGNATION DES PARTIES

La Commune de Saint-Aventin, représentée par Monsieur Jean-Claude TINE, Maire, habilité par délibération en date du 26 mai 2025 ;

Désigné(s) ci-après le « **Bailleur** » ;

ET

Monsieur GES Jean-Christian et Madame ABRATE Marine

Désigné(s) ci-après les « **Locataires** » ;

II. PREAMBULE

Le Bailleur et les Locataires ont signé le **12/02/2024** un bail de location, ayant pris effet le **12/02/2024** pour le bien situé « Maison Plane » **51 route du Col de Peyresourde, 31110 Saint-Aventin,**

Le Bailleur et le Locataire ont décidé de se rapprocher en vue d'une modification dudit contrat et ont convenu de ce qui suit.

III. MODIFICATIONS APPORTÉES AU BAIL INITIAL DU 12/02/2024

Article II Objet du contrat

A Consistance du logement

Nombre de pièces principales : 6

Article IV Conditions financières

A Loyer

1er fixation du loyer mensuel : 760 €

Date d'effet du présent avenant le : 1er juillet 2025

Fait à Saint-Aventin, le , en 2 exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Bailleur :

M.Jean-Claude TINE,

Les locataires

Mr GES J-Christian – Mme ABRATE Marine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Feuillet N°95/2025

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 031-213104706-20250526-202532-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2025
DELIBERATION N°2025-32

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 22/05/2025
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 26/05/2025
Ayant pris part à la délibération : 06	DATE D'ENVOI EN S/P : 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à 08 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent non excusé : COUDIN Patrick

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Léon OUSTALET a été élu secrétaire de séance.

Objet: SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune. La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF. Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

Monsieur le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, qui entrent dans les critères pour en bénéficier (budget inférieur à 5 000€ et entrées à moins de 20 euros, en cas de restauration : si le titre d'accès à la manifestation inclut un repas, son prix est pris en compte à hauteur de 50 %), de régler moins de frais à la SACEM.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel " trois évènements" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Feuillet N°96/2025

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 031-213104706-20250526-202533-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2025
DELIBERATION N°2025-33

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION :	22/05/2025
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION :	26/05/2025
Ayant pris part à la délibération : 06	DATE D'ENVOI EN S/P :	26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à 08 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent non excusé : COUDIN Patrick

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Léon OUSTALET a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération mandatant le comité des fêtes et l'Association Saint-Aventin Loisir pour la programmation pour le compte de la commune animations locales

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025 32 souscrivant au forfait annuel avec la SACEM ;

Considérant l'organisation des évènements locaux annuels (fête locale, Brandon, ...) par les associations locales le Comité des Fêtes et Saint-Aventin Loisirs ;

Considérant que ces événements peuvent diffuser de la musique attractive ;

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de mandater les deux associations locales le Comité des fêtes et Saint-Aventin Loisirs, pour la programmation d'évènements pour le compte de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication